



**AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET
N° ...0... /ASMI/EDC/DG/DRH/SDARHAS/SAS DU
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX MEDECINS DU TRAVAIL
A TEMPS PARTIEL POUR LES BARRAGES DE MEMVE'ELE (Région
du Sud) ET MAPE-BAMENDJIN (Région de l'Ouest)**

I- GENERALITES

Electricity Development Corporation (EDC), créée en 2006 et réorganisée en 2020 est une société à capital public, ayant l'Etat comme actionnaire unique. Elle a pour mission (i) la gestion pour le compte de l'Etat, du patrimoine public dans le secteur de l'électricité, à l'exception de celui concédé à d'autres acteurs du secteur ; (ii) l'étude, la préparation ou la réalisation de tout projet d'infrastructure dans le secteur de l'électricité qui lui est confié par l'Etat ; (iii) la promotion des investissements dans le secteur de l'électricité ; (iv) l'appui conseil dans le secteur de l'électricité.

Dans le souci du processus permanent de normalisation et du respect de la réglementation en vigueur, EDC souhaite procéder au recrutement des médecins du travail distincts pour les barrages de **Memve'ele** (Région du Sud) et **Mapé-Bamendjin** (Région de l'Ouest) qui exercera à temps partiel, est acteur central de la prévention des risques professionnels. Soumis au secret médical, il veillera sur la santé des travailleurs et conseillera l'employeur sur l'ensemble des problématiques liées aux conditions de travail.

II- OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Le présent ASMI vise le recrutement des médecins du travail distincts pour les barrages de **Memve'ele** (Région du Sud) et **Mapé-Bamendjin** (Région de l'Ouest) donc la mission à temps partiel consistera à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que toute atteinte à la sécurité des tiers.

III- MISSIONS DU MEDECIN

Le médecin du travail a plusieurs missions.

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur et des travailleurs notamment sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail en entreprise ;

- La surveillance de l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mental, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés
- La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances, et notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'exposition aux effets du courant électrique, des agents chimiques dangereux, des agents vecteurs de maladies (simulie etc...), les reptiles etc..;
- L'hygiène générale des sites et dans les services de restauration ;
- La proposition sur la mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit.

Le médecin du travail assure ces missions d'une part, en réalisant des examens médicaux, et d'autre part en menant des actions sur le lieu du travail.

Ces actions sur le lieu du travail comprennent notamment :

- La visite des lieux de travail,
- L'étude des postes en vue de l'amélioration des conditions de travail et de leur adaptation dans certaines situations;
- L'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- La délivrance de conseils en matière d'organisation de secours et de service d'urgence ;

Le médecin du travail assure également le suivi individuel de l'état de santé des salariées. Il contribue à la veille épidémiologique et à la traçabilité. Il réalise notamment :

- Les visites périodiques des travailleurs se déclarant malades ;
- Les visites d'information et de prévention ;
- Les examens médicaux d'aptitude et d'embauche ;
- les examens médicaux périodiques, de pré-reprise, de reprise et à mi-parcours, après une période d'absence pour cause de maladie ;
- Tout autre examen ou prescription complémentaire ou sur demande.

Le médecin du travail doit rendre compte des activités menées à l'employeur. A cet effet il doit déclarer:

- Les cas de maladie professionnelle dont il a eu connaissance ;
- Les cas de maladie survenue du fait du travail et non encore reconnue comme maladie professionnelle.

Le médecin du travail doit tenir les documents suivants :

- Un dossier individuel pour chaque travailleur et strictement confidentiel ;



- Un registre des examens de prévention pour certaines maladies professionnelles, le double étant tenu parallèlement par l'employeur ;
- Un registre d'étude de poste de travail ;
- Un fichier des accidents de travail ;
- Un carnet à souche pour déclaration de maladies professionnelles et contagieuses.

Le médecin du travail devra fournir certains livrables à savoir :

- Un rapport semestriel sur l'état sanitaire des travailleurs (statistiques de morbidité) à l'intention du ministre de la santé publique suivant le modèle prescrit avec copie à l'employeur.
- Un rapport annuel d'activité selon le modèle en vigueur.

IV- PARTICIPATION

La participation à cette consultation est ouverte à tout médecin camerounais remplissant les critères ci-après :

1. Critères essentiels :

- Être docteur en médecine ;
- Être titulaire d'un diplôme en médecine du travail, hygiène industrielle ou tout autre titre équivalent ;
- Avoir un diplôme de spécialisation est un atout ;
- Justifier d'une expérience forte et avérée en la matière.

2. Critères éliminatoires :

- Faire partie de l'Ordre des Médecins du Cameroun ;
- Avoir un agrément du Ministère du Travail ;
- Exercer la profession dans la région concernée et/ou proche de la zone choisie pour la candidature.

V- CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures doivent avoir les éléments suivants :

- Une lettre de motivation signée par le candidat ;
- Un CV détaillé et signé ;
- Une copie légalisée des diplômes du médecin ;
- Les preuves de son expérience (contrats précédents et en cours) ;
- L'agrément du Ministère du Travail ;
- L'attestation d'inscription à l'Ordre National des Médecins du Cameroun.



VI- DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures seront déposés au bureau du courrier de EDC siège, 4^{ème} étage porte 412, immeuble hibiscus Yaoundé, au plus tard le **31 mai 2024 à 12 heures**, heure locale, sous plis fermés et revêtus de la mention suivante, **Recrutement du Médecin de Travail au barrage de : Memve'ele**(Région du Sud) ou **Mapé-Bamendjin** (Région de l'Ouest) selon le poste et le site visé.

VII- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à EDC, immeuble hibiscus, hippodrome au 6^{ème} étage, porte 609, BP 15111 Yaoundé TEL (237) 222 23 10 89 Email : karing.ghebeh@edc.cm

Fait à Yaoundé, le 24 avril 2024


Le Directeur Général
Dr. Théodore NSANGOU

